

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2014

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
14-159	AERODROME DE VILLEMARIE : REVISION TARIFS 2015	J.C. VERGNERES
14-160	ADHESION A L'ASSOCIATION DES AERODROMES FRANÇAIS - AAF	E. COEURET
SOLIDARITE SANTE ET PREVENTION		
14-161	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : REVISION DES TARIFS	F. LEONARD-MOUSSAC
TRANSPORTS DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE		
14-162	TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS CONVENTION D'OCCUPATION DES TITRES URBAINS BAIA SUR LE TRONCON TER AQUITAINE ARCACHON LE TEICH	Y. MAUPILE
EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE		
14-163	RAPPORT FINANCIER 2013 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ZONE ACTIPOLE DE GUJAN-MESTRAS	X. PARIS
14-164	RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ANNEE 2013	D. DUCASSE
14-165	REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE AU SEIN DU PROGRAMME LEADER DU PAYS BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE	J.J. EROLES
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS		
14-166	ACQUISITION DE CONTENEURS ENTERRES EN APPORT VOLONTAIRE LANCEMENT DE LA CONSULTATION	T. MAISONNAVE
14-167	REFORME ET VENTE DE MATERIEL DE COLLECTE	A.CASTANDET
14-168	AVENANT N°1 AU MARCHE DU 23.12.2011 N° 2011-165 LOT N°1 : TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	P. DAVET
HABITAT ET COHESION SOCIALE		
14-169	AIDE AUX OPERATEURS DE LOGEMENT SOCIAL « GIRONDE HABITAT » « DOMOFRANCE » AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION COBAS SOLLICITATION FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN 2014	M. BOURGOIN
EDUCATION FORMATION		
14-170	RECONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY A GUJAN MESTRAS : APPROBATION DE LA PHASE TRAVAUX	J.B. BIEHLER
14-171	AMENAGEMENTS A L'ECOLE DES MOUETTES A ARCACHON – LANCEMENT DE LA PROCEDURE	V. COLLADO
14-172	REHABILITATION DE L'ECOLE DU MOULLEAU A ARCACHON – LANCEMENT DE LA PROCEDURE	J.J. EROLES
14-173	RECONSTRUCTION DE L'ECOLE VICTOR HUGO A LA TESTE DE BUCH - LANCEMENT DE LA PROCEDURE	A.DUROUX
14-174	REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU DELTA AU TEICH - LANCEMENT DE LA PROCEDURE	G. JOSEPH
FINANCES ADMINISTRATION GENERALE		
14-175	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	P. PRADAYROL
14-176	RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SIBA	C. SOCOLOVERT
14-177	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	C. DELMAS
14-178	DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGETS ANNEXES	M.H. DES ESGAULX
14-179	ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCES	J.P. CHANSAREL
14-180	ATTRIBUTION DU MARCHE DE MISE A DISPOSITION DE FIBRE OPTIQUE NOIRE	F. COINEAU

AERODROME DE VILLEMARIE : REVISION TARIFS 2015

Mes chers collègues

Conformément aux articles R-224-1, R 224-3-1 du code de l'aviation civile, et L 6321-3 du code des transports, la perception et la fixation des taux de redevances d'aérodrome reviennent aux exploitants de l'aérodrome.

Chaque année la proposition de modification des tarifs est présentée à la Commission des usagers de l'aérodrome d'Arcachon La Teste de Buch.

Les tarifs n'ayant pas été revus en 2014, les taux d'évolutions retenus pour l'année 2015 seraient de :

- 2 % pour les redevances sur les aéronefs dont la masse maximale ne dépasse pas 1.5 tonnes. Cette catégorie représente 80 % du trafic
- 3% pour les aéronefs dont la masse maximale est supérieure à 1.5 tonnes. Cette catégorie représente 20 % du trafic.

Un tarif à l'heure pour les parkings couverts pour les aéronefs de passage serait ajouté :

- - Aéronefs < à 1.5t de 1.80 euro ttc par heure jour/nuit
- - Aéronefs > à 1.5t de 3.60 euro ttc par heure jour /nuit

Après avis favorable de la Commission Travaux et Equipements Communautaires, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER les montants des redevances aéronautiques conformément au détail figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.
- ↳ DECIDER de leur application pour l'année 2015, compte tenu du délai de 2 mois, imposé par l'article R 224-5 du code de l'aviation civile et après transmission au représentant de l'Etat, des nouvelles redevances.
- ↳ AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

ADOpte A L'UNANIMITE

ADHESION A L'ASSOCIATION DES AERODROMES FRANCAIS - AAF

Mes chers collègues,

L'association AAF (Association des Aérodomes Français) est une association qui regroupe les propriétaires et les gestionnaires de petits et de moyens aérodomes.

La mutualisation des moyens et les cotisations permettent à l'équipe d'experts aéroportuaires de l'AAF de proposer des services à couts réduits à ses membres :

- audits techniques d'aérodomes
- conseils juridiques et techniques
- assistance à la mise en conformité des aérodomes.

En adhérant à cette association la COBAS bénéficierait également des travaux, des réflexions ainsi que des informations sur les avancées règlementaires qui concernent les aérodomes non commerciaux.

La vocation de l'AAF :

- conseiller et accompagner les propriétaires et les gestionnaires d'aérodomes

Les atouts de l'AAF :

- Le partage d'expérience et la mutualisation des moyens
- La défense des intérêts de ses adhérents

Les apports de l'ASSOCIATION des AÉRODOMES FRANÇAIS

<p>Une assistance administrative et technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une assistance polyvalente, • Une analyse opérationnelle, • Des conseils, • Des audits d'aérodomes 	<p>Une contribution à l'amélioration de compétences internes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un partage des connaissances • Le développement des compétences • Des réponses à des besoins spécifiques • Des retours d'expérience
<p>Des échanges</p> <ul style="list-style-type: none"> • La participation à un réseau de professionnels • L'organisation de rencontres favorisant les échanges de bonnes pratiques et la connaissance mutuelle de ses membres • Des visites d'aérodomes 	<p>Des achats groupés</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place de groupements de commandes • La recherche du meilleur coût • Un conseil dans le choix des matériels et des équipements

Le montant annuel de la cotisation pour l'adhésion à l'AAF s'élève à 500 euros pour l'année 2015.

Après avis favorable de la Commission Travaux et Equipements Communautaires, je vous propose, Mes chers collègues de bien vouloir :

- ADHERER à l'Association des Aérodomes Français pour l'année 2015
- VALIDER l'adhésion en s'acquittant de la cotisation annuelle de 500 Euros
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

ADOpte A L'UNANIMITE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : REVISION DES TARIFS

Mes chers Collègues,

Pour l'inscription des enfants à l'ALSH, il est proposé de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

	ACCUEIL DE LOISIRS	TARIFS 2013/2014	TARIFS 2015 <i>propositions</i>
1	<u>Journée ALSH - Vacances Scolaires</u> - Tarif plancher - Tarif plafond	4,00 € 12,75 €	+ 2% 4,08€ arrondi à 4,10 € + 2 % 13,01€ arrondi à 13,00€
2	<u>½ journée ALSH – Mercredis</u> - Tarif plancher - Tarif plafond	3,00 € 8,90 €	+4% 3,12€ arrondi à 3,15€ +4% 9,26€ arrondi à 9,25€
3	<u>Journée MINI-SEJOUR: 3 ou 4 jours</u> - Tarif plancher - Tarif plafond	7,00 € 20,90 €	3 ou 4 jours + 4% 7,28 € arrondi à 7,30 € + 4% 21,73 € arrondi à 21,75 €
4	Journée pour les grands-parents habitant sur le territoire COBAS et accueillant leurs petits -enfants : - Tarif plancher - Tarif plafond	----- 15,60 €	----- + 2% 15,91€ arrondi à 15,90€

Après avis favorable de la Commission Solidarité, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs de l'ALSH mentionnés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS CONVENTION D'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS
BAIA SUR LE TRONCON TER AQUITAINE ARCACHON LE TEICH**

Mes chers collègues,

Par délibération du 21 Novembre 2013, vous avez par avenant modifié la convention d'acceptation des titres urbains Baïa sur le tronçon Ter Aquitaine Arcachon-Le Teich conclue entre la Région Aquitaine, la SNCF et la COBAS en la prolongeant d'une année. Celle-ci prend fin le 31 décembre 2014.

Ce dispositif intermodal tarifaire permet d'aboutir à une libre circulation des usagers du transport public de la COBAS en utilisant les différents modes de transports collectifs (réseau urbain, transports à la demande et train) avec une tarification unique.

Compte tenu des résultats de l'enquête de fréquentation réalisée en 2012 il est apparu une inadéquation entre la fréquentation du réseau et le montant de la compensation financière versée à la SNCF.

Aussi au regard des éléments chiffrés, les parties ont convenu de se rencontrer afin de revoir les modalités techniques et financières de la convention.

C'est pourquoi la présente convention a pour objet de préciser les engagements techniques et financiers entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, la Région Aquitaine et la SNCF afin d'assurer le transport de voyageurs munis de titres urbains COBAS sur le tronçon ferroviaire Ter Aquitaine Arcachon - Le Teich, situé au sein du PTU de la COBAS.

Le montant de la compensation financière annuelle prévisionnelle due par la COBAS au titre de la perte des recettes induite pour le Ter Aquitaine s'élèvera à 165 150 € TTC, soit un montant de 150 136,36 € HT.

En cas de hausse tarifaire SNCF intervenant pendant la durée de la convention, le montant de la compensation sera réévalué au prorata des mois concernés, afin de répercuter l'augmentation tarifaire.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2015.

Pour l'année 2014, la compensation tarifaire sera versée en une seule fois, en décembre 2014.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à signer la convention d'acceptation des titres urbains de la COBAS pour la période 2014-2015 sur le réseau Ter Aquitaine de la SNCF (tronçon Arcachon-Le Teich) avec la Région Aquitaine

ADOpte A L'UNANIMITE

**RAPPORT FINANCIER 2013 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZONE ACTIPOLE
DE GUJAN-MESTRAS**

Mes chers Collègues,

Le 18 février 2010, la COBAS, autorité concédante, approuvait la désignation de France Littoral Développement comme concessionnaire et aménageur de la zone d'activité économique du Nay sur la commune de Gujan-Mestras.

Le 29 mars 2010 était approuvée la convention d'aménagement.

L'article L.300-5 du Code de l'urbanisme prévoit que la convention de concession d'aménagement précise les obligations de chacune des parties, notamment celles relatives aux modalités de contrôle technique, financier et comptable exercées par le concédant.

Le concessionnaire France Littoral Développement doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment :

- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération de 2013;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2013.
- Le bilan prévisionnel 2014 actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser

Ces différents documents ont été fournis par France Littoral Développement et sont joints à la présente délibération.

Au regard des différents éléments transmis, force est de constater que peu de campagne et d'outils de communication et de promotion ont été mis en œuvre pour vendre et développer la zone.

Aussi pour palier ces manquements, un programme circonstancié a été demandé afin d'établir clairement un programme partagé de promotion, de communication et de commercialisation.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la présentation du compte-rendu financier 2013 de France Littoral Développement le concessionnaire
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ANNEE 2013

Chers collègues,

L'article 255 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse, à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destinations des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est véritablement devenue un territoire de projets. Notre ambition est la suivante : construire une synoptique territoriale forte tout en assurant durablement notre développement.

La COBAS est un acteur incontournable des actions et des investissements qui sont mis en œuvre sur le Sud Bassin, en partenariat avec ses quatre communes membres et toutes les institutions partenaires. Nous devons nous ouvrir et nous enrichir à travers les nouvelles technologies, l'innovation, où de nouveaux défis nous attendent en matière d'économie, de formation, d'environnement, d'habitat, de transports, de sports, de culture, de loisirs...

Le rapport Développement Durable joint en annexe porte sur un bilan des actions conduites au cours de l'année 2013, au titre du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, des politiques publiques, des orientations mises en œuvre par la collectivité sur son territoire et de la gestion du patrimoine, afin de garantir un cadre de vie agréable à la population et anticiper au mieux les besoins des générations futures.

Je vous propose, mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2013 préalablement au débat d'orientation budgétaire
- **AUTORISER** le Président à transmettre la présente délibération accompagnée du rapport aux services de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE

**REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE AU SEIN DU PROGRAMME LEADER DU PAYS
BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE**

Projet de délibération

Chers collègues,

Par délibération du 16 mai 2014, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants auprès de différents organismes au sein du programme LEADER du Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre : Messieurs LUMMEAUX, EROLES, CHAUVET, SOCOLOVERT.

Compte tenu des nouvelles orientations retenues par la Région Aquitaine pour le programme LEADER 2014-2020, la participation du président de la COBAS aux côtés des Présidents des deux autres communautés du Pays paraît souhaitable.

D'autre part, il conviendrait de préciser la qualité de titulaire et de suppléant de ces représentants :

Titulaires : Mme DES ESGAULX, M. EROLES
Suppléants : M. LUMMEAUX, M. SOCOLOVERT

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la désignation des représentants ci-dessus au programme LEADER du Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DE CONTENEURS ENTERRES EN APPORT VOLONTAIRE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Mes Chers Collègues,

En 2010, la COBAS a commencé, en partenariat avec les communes membres, un programme d'enfouissement de conteneurs, en substituant sur son territoire des bornes dites « aériennes » par des bornes enterrées. A ce jour, ce sont 44 conteneurs enterrés qui ont été installés sur le territoire.

Cette démarche est motivée par la volonté de réduire les nuisances visuelles et olfactives des points de collecte, tout en espérant agir sur le comportement des usagers et ainsi améliorer le geste de tri.

Par une meilleure intégration dans l'environnement, la COBAS entend densifier son réseau de conteneurs afin de rendre le geste de tri plus facile en réduisant les distances entre les points de collecte.

Devant l'intérêt environnemental de cette solution de collecte, la COBAS souhaite poursuivre ce programme en installant, chaque année, suivant les programmes d'aménagement des communes, de nouveaux conteneurs enterrés.

A cet effet un marché à bons de commande pour une durée de 1 an reconductible 3 fois est envisagé. Le montant annuel estimatif est de l'ordre de 80 000 €TTC;

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-AUTORISER le Président à lancer la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,

-CHARGER la Commission d'Appel d'Offres d'examiner les offres et de désigner l'entreprise chargée de réaliser les prestations ou déclarer l'appel d'offres infructueux et décider de la procédure selon l'article 35 du Code des marchés publics.

-HABILITER le Président à signer les pièces nécessaires à la passation du marché.

ADOpte A L'UNANIMITE

REFORME ET VENTE DE MATERIEL DE COLLECTE

Mes Chers Collègues,

Afin de procéder au renouvellement de matériels devenus vétustes ou hors d'usage, la COBAS fait chaque année l'acquisition de nouveaux équipements nécessaires à la bonne exécution du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui font l'objet d'une inscription au budget Environnement.

Dans un même temps, la COBAS se sépare de matériels et équipements devenus vétustes, à savoir :

- 1 Benne à ordures ménagères 16 m³ (numéro de parc 10)- Châssis Mercedes – Benne Internet immatriculée 9144 RW 33 mise en circulation le 16/08/2004
- 1 véhicule léger - Citroën ZX immatriculée 8202 NB 33 mis en circulation le 23/06/1997
- 1 véhicule léger utilitaire – Peugeot Partner immatriculée 2626 PX 33 mis en circulation le 21/02/2001
- 1 fourgon – Renault Master immatriculé 9036 SY 33 mis en circulation le 30/06/2006
- 5 bennes amovibles de 40 m³
- 4 bennes amovibles de 30 m³

Ces équipements peuvent être proposés à la vente. A cet effet, ils doivent faire l'objet d'un déclassement.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la réforme et la vente de ces matériels ;
- AUTORISER le Président à engager les démarches de réforme et signer les pièces relatives aux ventes correspondantes
- AFFECTER le montant des recettes sur le budget annexe Environnement

ADOPTE A L'UNANIMITE

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DU 23.12.2011 N° 2011-165
LOT N°1 : TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du traitement des ordures ménagères et assimilées en mélange issues des collectes de la COBAS (lot n° 1) un marché à bons de commande a été passé avec la Société SOVAL, 3 avenue des Mondaults à FLOIRAC (33270) pour un tonnage compris entre 19 000 tonnes et 29 000 tonnes par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, et suite à la mise en œuvre progressive de la nouvelle filière de collecte et de valorisation des déchets d'équipements et d'ameublement (DEA), les Déchets non valorisables ultimes collectés dans les déchèteries et au niveau de la déchèterie professionnelle de la Teste de Buch, peuvent être traités au centre de stockage de LAPOUYADE exploité par SOVAL, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte.

Cette nouvelle organisation a permis de ne pas renouveler le marché spécifique de traitement des Déchets industriels Banals fin 2013, le traitement des déchets non valorisables pouvant être assuré en intégralité dans le cadre du marché de traitement passé avec SOVAL. Par voie de conséquence, l'augmentation des volumes à traiter est susceptible d'entraîner un dépassement du seuil maxi de 29 000 tonnes par an en 2014 et en 2015.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le seuil maxi de 1000 tonnes par an, soit une évolution de 3,4 % par rapport aux conditions du présent marché.

Cette augmentation, inférieure à 5 %, n'a pas nécessité l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Après avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant n°1 au marché passé avec la Société SOVAL
- HABILITER le Président à signer le document correspondant

ADOpte A L'UNANIMITE

**AIDE AUX OPERATEURS DE LOGEMENT SOCIAL « GIRONDE HABITAT » « DOMOFRANCE » AU
TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION COBAS
SOLLICITATION FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN 2014**

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 13 octobre 2003, 11 juillet 2007, 17 décembre 2007 et 22 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a adopté des mesures en vue de favoriser la construction de logements sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, les opérateurs de logement social GIRONDE HABITAT et DOMOFRANCE ont fait part à la COBAS de la réalisation de 6 programmes de construction de logements sur son territoire et ont souhaité bénéficier du soutien financier de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de ces opérations. Le détail de ces projets et des aides s'y rattachant sont précisés ci-dessous.

Par ailleurs, les modalités de sollicitation par la COBAS du Fonds d'Aménagement Urbain pour des subventions pour l'année 2014, permettent d'inscrire ces projets pour un montant prévisionnel par opération décrit ci-dessous.

1. GIRONDE HABITAT

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
GUJAN MESTRAS	« Les Parqueurs » Cours de la Marne 1 ^{ère} tranche	GIRONDE HABITAT	Réalisation de 3 logements dans maison existante et construction de 49 logements	6 873 874.03

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 204 500 € en faveur du bailleur social. Le montant prévisionnel de la subvention au titre du FAU perçu par la COBAS pour cette opération pourrait être de 96 800 € répartis comme suit :

TYPOLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	37	15
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL COBAS	129 500	75 000
Montant prévisionnel FAU	51 800	45 000

Cette opération de 52 logements locatifs sociaux située cours de la Marne à Gujan-Mestras, sera composée de la réalisation de 3 logements dans la maison existantes (T2,T2bis,T4) et 49 logements collectifs en construction neuve. L'opération sera labellisée « Habitat et Environnement ». Elle sera composée de 37 PLUS et 15 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Gujan-Mestras a fait part à la COBAS de son souhait de bénéficier du soutien financier de l'intercommunalité au profit d'une aide à la surcharge foncière.

COMMUNE	OPERATION	AIDE A LA SURCHARGE FONCIERE VILLE	AIDE A LA SURCHARGE FONCIERE COBAS 2014 (1 ^{ERE} TRANCHE)
GUJAN-MESTRAS	« les Parqueurs »	600 000 €	50 000 €

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
LE TEICH	« BEYNEL »	GIRONDE HABITAT	76 LOGEMENTS	10 574 294.14

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 300 500 € en faveur du bailleur social. Le montant prévisionnel de la subvention au titre du FAU perçu par la COBAS pour cette opération pourrait être de 143 200 €.

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	53	23
SUBVENTION PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL	185 500	115 000
Montant prévisionnel FAU	74 200	69 000

Cette opération de 76 logements locatifs sociaux située ancienne usine Beynel domaine de la petite forêt au TEICH, consiste en la construction neuve de 76 logements locatifs sociaux collectifs. L'opération sera labellisée « Habitat et Environnement ». Elle sera composée de 53 PLUS et 23 PLAI. Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
LE TEICH	« rue Saint André»	GIRONDE HABITAT	37 LOGEMENTS	4 668 646.59

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 147 500 € en faveur du bailleur social. Le montant prévisionnel de la subvention au titre du FAU perçu par la COBAS pour cette opération pourrait être de 71 000 €.

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	25	12
SUBVENTION PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL	87 500	60 000
Montant prévisionnel FAU	35 000	36 000

Cette opération de 37 logements locatifs sociaux située rue Saint André au TEICH, consiste en la construction en VEFA de 37 logements locatifs sociaux collectifs bénéficiant de jardins pour 2 d'entre eux, de balcons ou terrasses ou loggia, de locaux collectifs pour les vélos. Des places de parkings seront aménagées en RDC du bâtiment principal L'opération sera labellisée « Habitat et Environnement » « RT 2012 ». Elle sera composée de 25 PLUS et 12 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

2. DOMOFRANCE

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
ARCACHON	« 18 rue Meyran»	DOMOFRANCE	85 LOGEMENTS	11 559 935

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à

336 500 € en faveur du bailleur social. Le montant prévisionnel de la subvention au titre du FAU perçu par la COBAS pour cette opération pourrait être de 160 600 €.

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	59	26
SUBVENTION PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL	206 500	130 000
Montant prévisionnel FAU	82 600	78 000

Cette opération de 79 logements locatifs sociaux collectifs ainsi que 6 maisons individuelles R+1 située 18 rue de Meyran à ARCACHON. L'opération sera labellisée « Habitat et Environnement » et QUALITEL RT 2012 . Elle sera composée de 59 PLUS et 26 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
LA TESTE DE BUCH	« Le domaine du Cap » rue des Fusillés Cazaux	DOMOFRANCE	17 LOGEMENTS	2 123 699

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 67 000 € en faveur du bailleur social. Le montant prévisionnel de la subvention au titre du FAU perçu par la COBAS pour cette opération pourrait être de 31 800 €.

répartis comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	12	5
SUBVENTION PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL	42 000	25 000
Montant prévisionnel FAU	16 800	15 000

Cette opération de 17 logements locatifs sociaux collectifs au 112 rue des Fusillés lieu dit le domaine du Cap à LA TESTE DE BUCH. L'opération sera labellisée « Habitat et Environnement » et RT 2012. Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
LA TESTE DE BUCH	« Jean Hameau » 1 ^{ère} tranche	DOMOFRANCE	59 LOGEMENTS	8 172 479 (dont 7 PLS)

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à 233 500 € en faveur du bailleur social. Le montant prévisionnel de la subvention au titre du FAU perçu par la COBAS pour cette opération pourrait être de 111 400 €.

répartis comme suit :

TYPOLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	41	18
SUBVENTION PAR LOGEMENT	3 500	5 000
TOTAL	143 500	90 000
Montant prévisionnel FAU	57 400	54 000

Cette opération de 66 logements locatifs sociaux collectifs au total car comportant 7 PLS non financés est située 5 allée de l'Hôpital (ancien site hôpital Jean Hameau) à LA TESTE DE BUCH. L'opération devant constituer un écoquartier sera labellisée « Habitat et Environnement ».

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion Sociale, je vous propose mes Chers Collègues de bien vouloir :

- ACCORDER à GIRONDE HABITAT une subvention communautaire de 204 500 €, pour la 1^{ère} tranche de l'opération « Les Parqueurs » à Gujan-Mestras
- ACCORDER à la ville de Gujan-Mestras une aide à la surcharge foncière d'un montant total de 50 000 € pour l'opération « les Parqueurs » 1^{ère} tranche au titre de l'année 2014
- ACCORDER à GIRONDE HABITAT une subvention communautaire de 300 500 €, pour l'opération « Beynel » au Teich
- ACCORDER à GIRONDE HABITAT une subvention communautaire de 147 500 €, pour l'opération « Saint André » au Teich

- ACCORDER à DOMOFRANCE une subvention communautaire de 336 500 €, pour l'opération « 18 rue Meyran » à Arcachon
- ACCORDER à DOMOFRANCE une subvention communautaire de 67 000 €, pour l'opération « Le Domaine du Cap» à La Teste de Buch
- ACCORDER à DOMOFRANCE une subvention communautaire de 233 500 €, pour la 1^{ère} tranche de l'opération « Jean Hameau » à La Teste de Buch
- ADOPTER une autorisation de programme de 1 339 500 € dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la présente délibération
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions.
- AUTORISER le Président à déposer les demandes de subventions auprès du FAU et signer tous les documents relatifs au versement desdites subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JULES FERRY A GUJAN MESTRAS :
APPROBATION DE LA PHASE TRAVAUX**

Mes chers Collègues,

Le 1^{er} juillet 2013, la Cobas a délibéré pour approuver le lancement des études pour la reconstruction de l'école primaire Jules Ferry à Gujan-Mestras. Le financement de ces prestations est assuré par le solde de 2 000 000 € constaté sur l'enveloppe allouée à la commune de Gujan-Mestras dans le cadre du programme des écoles livrées en 2012 lors de la précédente mandature.

Le 16 mai 2014, la Cobas a donc délibéré pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Eric Wirth.

Le coût des travaux de cette opération est estimé en phase APD (Avant-Projet Détaillé) à un montant de 4 490 000 € HT.

Par ailleurs, le coût global de l'opération est estimé à : 6 989 000 € TTC. Cela intègre notamment :

- Le coût des travaux
- Les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre
- Les frais liés au relogement des élèves (à l'ALSH de La Hume)
- Les taxes, les assurances,...

Considérant l'importance de cette réalisation qui s'inscrit dans la politique éducative menée par la COBAS, une aide financière du Conseil Général de la Gironde est actuellement sollicitée.

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- ↳ **APPROUVER** le projet de l'école primaire Jules FERRY ainsi que le plan de financement joint à la présente délibération ;
- ↳ **AUTORISER** le Président à lancer la consultation des entreprises (pour les marchés travaux) par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics ;
- ↳ **AUTORISER** le Président à attribuer les marchés (travaux) après avis de la Commission d'Appel d'Offres ou déclarer la consultation infructueuse ;
- ↳ **AUTORISER** le Président à lancer la consultation des entreprises (relogement des élèves) par voie d'appel d'offre ouvert européen en application des articles 33,40,et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- ↳ **CHARGER** la Commission d'Appel d'Offres d'examiner les offres et de désigner l'entreprise chargée de réaliser les prestations ou déclarer l'appel d'offres infructueux et décider de la procédure selon l'article 35 du Code des marchés publics ;
- ↳ **HABILITER** le Président à signer les pièces nécessaires à la passation des marchés;
- ↳ **SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de la Gironde ;
- ↳ **HABILITER** le Président à effectuer toutes démarches à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N°14-171

**AMENAGEMENTS A L'ECOLE DES MOUETTES A ARCACHON – LANCEMENT DE LA
PROCEDURE**

Mes chers Collègues,

Afin d'améliorer le confort d'utilisation de l'école des Mouettes à Arcachon, il est nécessaire de procéder à quelques aménagements :

- Modification des préaux
- Mise en œuvre de dispositifs de protection des enduits

Le coût de ces aménagements est estimé à 87 000 € H.T..

Afin de réaliser ces opérations, il est nécessaire de désigner un maitre d'œuvre.

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- ➔ **AUTORISER** le Président à désigner le Cabinet Raffy maitre d'œuvre de l'opération et à signer le marché en application de l'article 35-II 8 du Code des Marchés Publics, avec un taux de rémunération fixé à 12,23 %, soit un montant de 10 640,10 € H.T.

ADOpte A L'UNANIMITE

**REHABILITATION DE L'ECOLE DU MOULLEAU A ARCACHON – LANCEMENT DE LA
PROCEDURE**

Mes chers Collègues,

En 2012, la Cobas a confié au Cabinet d'Architecture Maitre, la réalisation d'un programme pour la réhabilitation de l'école primaire du Moulleau.

Sur la base du programme élaboré, la Cobas va réaliser cette opération.

Le coût global est estimé à 3 075 000 € TTC.

La consistance du projet est la suivante :

- Réhabilitation et mise aux normes de l'école existante,
- 2 classes élémentaires et 2 classes maternelles
- Un self avec son office
- Une salle BCD et informatique
- Les espaces dédiés aux activités périscolaires
- Une salle plurivalente et de motricité
- Et tous les espaces fonctionnels (bureaux, infirmerie, sanitaires, ...)

Pour cette opération, la Cobas va recourir aux services d'un maitre d'ouvrage délégué

Considérant l'importance de cette réalisation qui s'inscrit dans la politique éducative menée par la COBAS, une aide financière du Conseil Général de la Gironde sera sollicitée.

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de réhabilitation de l'école du Moulleau à Arcachon ;
- AUTORISER le Président à lancer les consultations pour la désignation d'un maitre d'ouvrage délégué en application des articles 34, 65 et 66 du Code des Marchés Publics;
- SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de la Gironde ;
- HABILITER le Président à effectuer toutes démarches à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**RECONSTRUCTION DE L'ECOLE VICTOR HUGO A LA TESTE DE BUCH : LANCEMENT
DE LA PROCEDURE**

Mes chers Collègues,

Compte tenu de sa vétusté, il est nécessaire de reconstruire l'école maternelle Victor Hugo à La Teste de Buch.

La Cobas a donc décidé de réaliser cette opération.

La consistance du projet est la suivante :

- Reconstruction de l'école sur le site de l'ancienne salle du Captalat, situé rue du Chemin des Dames.
- 5 classes maternelles

La première phase de l'opération va consister à l'élaboration d'un programme détaillé.

Pour cette opération, la Cobas va recourir aux services d'un maitre d'ouvrage délégué

Considérant l'importance de cette réalisation qui s'inscrit dans la politique éducative menée par la COBAS, une aide financière du Conseil Général de la Gironde sera sollicitée.

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à lancer les consultations pour la désignation d'un maitre d'ouvrage délégué en application des articles 34, 65 et 66 du Code des Marchés Publics;
- SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de la Gironde ;
- HABILITER le Président à effectuer toutes démarches à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU DELTA AU TEICH – LANCEMENT DE LA
PROCEDURE**

Mes chers Collègues,

Compte tenu de sa vétusté, il est nécessaire de réhabiliter l'école maternelle du Delta au Teich.

La Cobas a donc décidé de réaliser cette opération.

La consistance du projet est la suivante :

- Réhabilitation de l'école existante avec mise aux normes et redéfinition de certains des espaces.

La première phase de l'opération va consister à l'élaboration d'un programme détaillé.

Pour cette opération, la COBAS va recourir aux services d'un maitre d'ouvrage délégué.

Considérant l'importance de cette réalisation qui s'inscrit dans la politique éducative menée par la COBAS, une aide financière du Conseil Général de la Gironde sera sollicitée.

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à lancer les consultations pour la désignation d'un maitre d'ouvrage délégué en application des articles 34,65 et 66 du Code des Marchés Publics
- SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de la Gironde
- HABILITER le Président à effectuer toutes démarches à cet effet

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015**I. CONTEXTE BUDGETAIRE**

Après trois années de gel, la loi de finances initiale pour 2014 prévoyait que les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales seraient réduits de 1,5 Mds € en 2014 et de 1,5 Mds € en 2015.

Le pacte de confiance et de responsabilité se traduit, dans le projet de loi de finances 2015, par une participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics de 11 Mds € de 2015 à 2017 avec une réduction des concours financiers de l'Etat de 3,67 Mds € en 2015.

La répartition de l'effort de réduction entre les trois catégories de collectivités, sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement soit 12 % pour les Régions (451M €), 31 % pour les Départements (1,148 Mds €) ,56 % pour le bloc communal (2,071 Mds €)

Au sein du bloc communal l'effort porte à 70 % sur les communes, soit 1,450 Mds € et à 30 % sur les intercommunalités, soit 621 M €.

Dans le cadre de sa participation au redressement des comptes publics, la COBAS doit s'attendre à une baisse de sa dotation globale de fonctionnement de l'ordre de 0,745 M € soit 10 %.

Parallèlement à cette baisse des dotations, la COBAS ne pourra éviter la hausse d'une partie de ses dépenses avec :

- La montée en charge du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales dont l'enveloppe globale est portée de 570 M € en 2014 à 780 M € en 2015 et une majoration de la contribution de la COBAS de 37 %.
- La poursuite de la revalorisation des rémunérations des agents de la catégorie C qui représentent 70 % du personnel de la COBAS.
- La majoration d'un certain nombre de taxes comme la taxe carbone.

L'effet de ciseau entre dépenses à la hausse et recettes à la baisse s'amplifie encore en 2015 et impose aux collectivités une rigueur toujours accrue.

II. LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2015

Dans un contexte particulièrement contraint, il nous appartient de définir des orientations permettant :

- d'une part, de répondre aux objectifs de développement du territoire et aux attentes de nos concitoyens en matière de services et,
- d'autre part, de garantir la couverture des engagements financiers antérieurs et la préservation de notre capacité de financement.

Les objectifs en matière de développement du territoire se déclinent pour l'essentiel en termes de dépenses d'investissement et les services en termes de dépenses de fonctionnement.

Quant à la capacité de financement elle se détermine par différence entre les recettes et les dépenses de gestion après déduction du remboursement de l'annuité d'emprunt.

C'est pourquoi il convient d'examiner en premier lieu l'évolution des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement avant d'aborder l'investissement après un examen de l'épargne et de la dette.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

• LES RECETTES

Les recettes se répartissent entre :

- La fiscalité qui représentait 74,20 % au BP 2014
- Les dotations et participations 18,67 %
- Les produits des services et autres recettes 7,13 %

➤ LES PRODUITS DE SERVICES

Des baisses sont attendues sur le budget environnement en ce qui concerne la redevance spéciale et le centre de transfert et sur le Budget Transport du fait du report de lignes de transport scolaire sur le réseau Baïa. Seul le budget annexe Bassin Formation devrait enregistrer une hausse en raison d'un fort développement de la formation professionnelle, sous réserve de la reconduction de marchés publics par la Région.

La prévision globale représente une réduction de l'ordre de 0,140 M €.

➤ LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Comme indiqué en introduction, le prélèvement au titre du redressement des comptes publics imposé par l'Etat aux collectivités locales devrait représenter une perte de plus de 10 % sur le montant de la DGF 2014 qui s'élevait à 7 382 398 €.

Par contre, le Budget annexe Environnement devrait voir ses dotations et participations en légère hausse du fait de l'intervention de nouvelles filières de traitement comme l'ameublement.

Tous budgets confondus cette part des recettes devrait subir une réduction de l'ordre de 0,700 M €.

➤ LA FISCALITE

La fiscalité représente en 2014 un montant de 42,006 M € réparti comme suit :

- Budget Principal : 27,494 M € dont
 - impôts ménages 18,528 M €
 - impôts économiques 8,966 M €
- Budget Environnement : 12,712 M € (TEOM)
- Budget Transport : 1,500 M € (versement transport)
- Budget CFA : 0,300 M € (taxe d'apprentissage)

Pour 2015, la taxe d'apprentissage et le versement transport devraient très peu évoluer.

Les impôts ménages et la TEOM bénéficient annuellement d'une réévaluation des bases se décomposant en une actualisation en fonction de l'inflation et un accroissement de la matière fiscale du fait des constructions neuves.

L'inflation sur un an se situant à 0,4 % à fin août, il faut s'attendre à une évolution des bases fiscales des ménages plus faible que les années précédentes.

L'évolution des impôts économiques est plus incertaine depuis la réforme de la taxe professionnelle mais devrait enregistrer une hausse compte tenu des premières estimations des services fiscaux.

Globalement la progression du produit fiscal liée à l'évolution des bases devrait compenser les pertes de recettes attendues sur les dotations et participations et les produits des services.

Il s'agit là d'hypothèses excluant tout recours à une augmentation des taux de la fiscalité et qui ne pourront être confirmées qu'après la notification des bases par les services fiscaux au premier trimestre 2015.

- **LES DEPENSES**

La structure de nos dépenses fait apparaître un fort pourcentage de dépenses contraintes sur lesquelles nos possibilités d'intervention :

– sont quasi nulles :

- » Attributions de compensations reversées aux communes : 1,180 M €
- » Contribution versée au SIBA : 3,700 M €
- » Contribution versée au SDIS : 2,400 M €
- » Reversement FNGIR : 9,135 M €
- » Contribution FPIC : 0,295 M €
- » Loyer PPP : 1,612 M €

Soit plus de 38 % des dépenses de gestion

– ou très limitées :

- » La DSP Transport et les marchés de transports scolaires : 4,766 M €
- » Les marchés de tri transport et traitement des déchets : 5,682 M €

Soit près de 22 % des dépenses de gestion.

Une autre part importante plus de 25 % concerne la masse salariale de l'ordre de 12 M €.

Celle-ci sera fortement encadrée mais subira inévitablement une hausse liée au glissement vieillesse technicité et à la deuxième tranche de revalorisation des catégories C et B au 1^{er} janvier 2015.

Le faible nombre de départs en retraite au maximum 2 en 2015 ne permet pas d'espérer d'économies sur les frais de personnel.

Une attention toute particulière sera portée sur les charges à caractère général qui seront en diminution sur l'ensemble des budgets à l'exception du Budget annexe Environnement du fait de la mise en régie du transport des DIB et du broyage des déchets verts qui permettra de limiter la hausse des marchés de transport et traitement de déchets et du budget annexe eau en raison des prestations d'assistance à la négociation du contrat.

Ces efforts de rigueur ne portent toutefois que sur environ 15 % du total des dépenses.

Aussi apparaît-il nécessaire de trouver d'autres leviers d'économies notamment par la renégociation des délégations de service public des transports, du centre de valorisation des déchets et du service public de l'eau.

L'essentiel des efforts sera concentré sur ces trois compétences majeures de la COBAS.

2. **L'EPARGNE**

Compte tenu de l'encadrement des dépenses qui devraient rester stables dans l'ensemble et sous réserve d'une évolution des recettes conforme aux prévisions, l'épargne de gestion devrait être maintenue aux environs de 11 M €.

- **LES INTERETS**

Du fait du désendettement et du niveau particulièrement bas des taux d'intérêt la réduction des intérêts de la dette sera très nette de l'ordre de 12 % à 2,067 M €.

- **LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Compte tenu du profil d'extinction de la dette la plus ancienne, notamment sur les budgets Eau et Environnement, le remboursement du capital diminue lui aussi mais plus faiblement à 3,067 M €.

- **LA CAPACITE DE FINANCEMENT**

Après déduction de l'annuité d'emprunt de l'ordre de 5,134 M €, l'épargne nette devrait atteindre 5,8 M € représentant le montant disponible à affecter au financement de l'investissement.

- **L'ENCOURS DE DETTE**

En l'absence de réalisation d'emprunt en 2014 l'encours de dette tous budgets confondus a été ramené de 27,016 M € au 31 décembre 2013 à 24,304 M € au 31 décembre 2014 et l'encours du contrat de PPP piscines de 32,426 M € à 32,009 M €.

Sur l'exercice 2014, le désendettement s'élève à 3,129 M €.

3. **LES INVESTISSEMENTS 2015**

- **LES DEPENSES**

Comme en fonctionnement, nous retrouvons un certain nombre de dépenses récurrentes avec la reconduction de programmes pluriannuels :

- Les pistes et aménagements cyclables : 0,500 M €
- Le réseau haut débit : 0,300 M €
- L'aide au logement social : 0,800 M €
- Le matériel d'exploitation des transports urbains : 0,500 M €
- Les équipements et véhicules de collecte des déchets : 1,2 M €
- Les travaux du service public de l'eau : 1,7 M €

Le total représente un volume annuel global de l'ordre de 5 M €.

A ces programmes s'ajoutent les décisions approuvées depuis le début du mandat :

- l'étude des passerelles SNCF : 0,300 M €
- L'implantation de 3 NRAMED supplémentaires : 0,180 M €
- L'aménagement d'un atelier à la pépinière : 0,120 M €
- L'étude des pôles multimodaux : 0,150 M €
- L'étude du transfert du centre technique : 0,050 M €
- La construction de l'école primaire Jules Ferry à Gujan-Mestras : 2,600 M €
- Le lancement du nouveau programme de constructions scolaires : 0,600 M €

Le total se chiffre à près de 4 M €.

- **LES RECETTES**

La section d'investissement est financée par :

- Le FCTVA et les récupérations de TVA : 1 M €
- Les subventions : pour mémoire
- Les cessions : pour mémoire
- Les emprunts : 2,2 M €
- L'autofinancement : 5,8 M €

La section d'investissement devrait pouvoir être équilibrée avec inscription d'un emprunt limité, en tout état de cause inférieur au remboursement du capital et permettant la poursuite du désendettement.

L'état actuel de consommation des crédits 2014 laisse en outre présager un résultat excédentaire venant réduire le recours à l'emprunt dans le cadre du vote du budget supplémentaire.

CONCLUSION

Compte tenu d'un contexte budgétaire difficile, il est pour nous impératif de préserver notre capacité de financement pour maintenir un niveau d'investissement conforme aux besoins du territoire et à son développement.

Le budget 2015 répondra à cet objectif avec la volonté de rechercher des économies et de privilégier des priorités.

RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SIBA

Mes chers Collègues,

En application de l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités du SIBA qui vous a été transmis doit faire l'objet d'une communication en Conseil Communautaire, la COBAS étant membre du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon.

Ce rapport met en évidence, indépendamment de l'assainissement des eaux usées objet d'un rapport séparé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, les principales activités du syndicat concernant :

- l'assainissement des eaux usées et pluviales
- les travaux maritimes et fluviaux et le pôle maritime
- le tourisme et la communication
- le pôle de ressources numériques du Bassin d'Arcachon
- l'hygiène et la santé publique

Après avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités du SIBA, joint en annexe à la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé de modifier le tableau des emplois permanents en procédant à la transformation de certains emplois pour répondre aux besoins des services et permettre des nominations suite à des promotions internes, des avancements de grade ou des réorganisations de service, dans les conditions suivantes :

Direction ou Service	Emploi précédent	Emploi nouveau	Nombre de postes	Catégorie
Pôle Environnement	Agent de Maitrise principal	Technicien	1	B
	Agent de Maitrise	Technicien	1	B
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	6	C

Les postes précédents seront supprimés après avis du CTP.

Après avis favorable de la Commission Finances Administration Générale, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- MODIFIER le tableau des effectifs dans les conditions définies ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGETS ANNEXES

Mes chers Collègues,

Les décisions modificatives n°2 aux budgets enregistrent des ajustements de crédits de personnel compensées :

- pour le Budget Principal et le Budget annexe Transport par des réductions équivalentes de dépenses de fonctionnement soit des changements d'imputation à somme nulle.
- pour les Budgets annexes Environnement et Bassin Formation par des réductions équivalentes de dépenses d'investissement et donc du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, conformément aux détails figurant dans les tableaux joints en annexe.

BUDGET PRINCIPAL	0 €
dont section de fonctionnement	0 €
section d'investissement	0 €
BUDGET ANNEXE TRANSPORT	0 €
dont section de fonctionnement	0 €
section d'investissement	0 €
BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT	- 100 000 €
dont section de fonctionnement	0 €
section d'investissement	- 100 000 €
BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION	- 25 000 €
dont section de fonctionnement	0 €
section d'investissement	- 25 000 €

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les décisions modificatives n°2 au budget principal et aux budgets annexes pour les montants indiqués ci-dessus conformément aux détails annexés.

ADOpte A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCES

Mes chers collègues,

Les marchés d'assurances arrivant à échéance au 31 décembre 2014; une consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics (CMP).

Conformément à l'article 10 du CMP, l'appel d'offres a été réparti en 4 lots :

Lot 1 : véhicules à moteur

Lot 2 : dommages aux biens

Lot 3 : responsabilité civile générale

Lot 4 : responsabilité civile exploitant d'aérodrome

L'avis a été adressé à la publication le 20 août et publié dans le JOUE le 21 août et le BOAMP le 22 août. La date limite de réception des offres étant fixée au 10 octobre à 12 H, il a été procédé à l'ouverture des plis le 13 octobre.

Le 23 octobre 2014, la Commission d'Appels d'Offres après avoir admis les candidats et au vu de l'analyse des offres :

- D'une part, a attribué les offres jugées économiquement les plus avantageuses comme suit :
 - Lot 1 : SMACL pour un montant de 73 525,30 € HT options marchandises transportées, autocollaborateur et assistance 0 km comprises.
 - Lot 2 : SMACL pour un montant de 22 410,15 € HT en retenant une variante avec franchise de 1000 € par sinistre.
 - Lot 3 : SMACL pour un montant de 9 504,93 € HT.
- D'autre part, en l'absence d'offre régulière, a déclaré infructueux le lot 4 et décidé compte tenu de son montant de recourir à la procédure adaptée pour l'attribution de ce lot en application de la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à signer avec la SMACL les marchés relatifs aux lots 1-2 et 3 pour les montants mentionnés ci-dessus.
- HABILITER le Président à attribuer et signer le marché relatif au lot 4 qualifié de "petit lot" dans la circulaire précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MISE A DISPOSITION DE FIBRE OPTIQUE NOIRE

Mes chers collègues,

L'interconnexion des sites de la COBAS actuellement opérée par la location de lignes SDSL ne permet plus de disposer d'un débit correspondant aux besoins des services en constant développement en matière informatique.

Afin d'améliorer le débit et de l'adapter au trafic des différents applicatifs, le recours à l'utilisation d'une fibre optique en tant que fibre noire a été considéré comme la solution la plus performante et la mieux adaptée.

Une consultation a donc été lancée en vue de la mise à disposition de fibres optiques noires pour le raccordement des différents sites de la COBAS par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'avis a été adressé à la publication le 18 août 2014 et publié le 20 août au BOAMP et au JOUE.

La date limite de réception des candidats étant fixée au 10 octobre à 12 h, il a été procédé à l'ouverture des plis le 13 octobre.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre, après admission de la seule candidature du Syndicat Mixte Gironde Numérique au vu du rapport d'analyse des offres a décidé de lui attribuer le marché dans les conditions suivantes :

- droit d'usage sur 15 ans : 197 982,50 € HT
- maintenance forfaitaire annuelle : 2 257,70 € TH
- coût de location annuelle pour la liaison CFA / Centre Technique dans l'attente de nouveaux locaux au centre de transfert : 2 683 € HT

Les crédits correspondants étant inscrits au Budget Principal,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer le marché correspondant et toutes pièces annexes.

ADOpte A L'UNANIMITE